

CODE DE DEONTOLOGIE

1. Tous les courtiers membres de la FFCT s'engagent à respecter strictement le présent code de déontologie. Toute violation des règles ci-dessous pouvant engendrer son exclusion immédiate de la FFCT conformément aux statuts et règlement intérieur de cette dernière.

2. Le courtier s'engage à détenir une assurance responsabilité civile professionnelle et exploitation. Il ne sélectionne et ne présente à la clientèle qu'exclusivement des entreprises assurées et immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou inscrites au répertoire des métiers, pour lesquelles il mettra tous les moyens en œuvre pour s'assurer de façon permanente, notamment de :

- Leurs qualifications professionnelles (chartes, labels...)
- La souscription d'assurances professionnelles (Décennale, RC PRO, RC Exploitation...)
- La régularité de leur situation vis-à-vis des organismes collecteurs des cotisations sociales et l'administration fiscale.

3. En toutes circonstances, le courtier s'engage à respecter l'indépendance des entreprises qu'il présente à la clientèle ; notamment, en leur laissant toute liberté de refuser les chantiers qui leur sont proposés et en n'intervenant jamais d'une quelconque manière dans l'élaboration des devis. Toute modification d'un devis présenté à un client, ne peut être réalisée que par l'entreprise qui en est l'auteur.

4. Le courtier est libre d'apporter des activités complémentaires à son activité principale de courtage en travaux selon ses qualifications ainsi que son positionnement commercial choisi : AMO, études thermiques, intermédiation pour la construction neuve, vente parallèle de produits d'ameublement et de décoration, courtage en financement de travaux, réalisation de plans, bureau d'études techniques ...

Il devra cependant être garant des obligations qui lui incombent dans l'exercice de ces pratiques additionnelles, en disposant des certifications, assurances et/ou toute autre compétence requise à cet effet.

5. Sauf à être dument qualifié et assuré à cet effet, le courtier s'engage à ne jamais s'immiscer, directement ou indirectement, dans une fonction quelconque de maîtrise d'œuvre et veillera à ne jamais créer de confusion sur la nature essentiellement commerciale de sa mission. Lorsque le client souhaite un maître d'œuvre, il s'engage à lui présenter un tel professionnel dans les meilleurs délais.

6. Le courtier s'engage à communiquer au client toute information utile sur les entreprises qu'il présente (notamment, identité, ancienneté, assurances, références...) et à en justifier à tout moment si demande lui en est faite.

7. Préalablement à toutes prestations de courtage, le courtier s'engage à informer clairement le client et ce, par écrit, des éventuelles modalités financières de son intervention (honoraires et/ou frais facturés au client).

8. Le courtier communique aux entreprises toutes les informations utiles afin qu'elles puissent évaluer rapidement tant de l'intérêt d'un chantier que du sérieux des clients quant à la réalisation et au financement de leur projet. Il s'engage à transmettre à l'entreprise intervenante toute impression et évaluation dont le client lui aurait fait part quant à la réalisation de ses prestations.

9. En toute circonstance, le courtier s'engage à faire preuve de courtoisie et de tenue envers la clientèle et les entreprises par lui référencées.

10. Le courtier s'engage à toujours être en règle avec les réglementations tant sociales que fiscales et à suivre régulièrement des formations relatives à la pratique et évolutions du métier.

Mention « Lu et approuvé » : *"lu et approuvé"*

Nom et société du signataire :

Le : 12/08/2022 à : *Saint-Denis*

Cachet et signature :

Concept Travaux Courtage Ol Sas

Capital social : 10 000 €
15 Q Allée des Tourmalines Bellepierre
97400 SAINT-DENIS
Siret : 917 525 016 000 15 - APE : 8299Z